

DELIBERATION DDB2023_028

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 2 juin 2023

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	39
Votants	50
Pouvoirs	11

LE 8 juin 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE ANNESSE ET BEAULIEU: DEMANDE DE RÉAFFECTATION DU FONDS DE MANDAT 2014-2020 AU PROFIT DE LA CRÉATION DE LA LIAISON DOUCE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIANES, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. CURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. TALLET, Mme ROUX, M. SERRE

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. PASSERIEUX donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. RATIER donne pouvoir à M DENIS
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. AMELIN donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

**ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ – COMMUNE DE ANNES
RÉAFFECTATION DU FONDS DE MANDAT 2014-2020 AU PROFIT DE
DOUCE - POINT DELIBERANT**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

Qu'un règlement intérieur relatif aux fonds de concours (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées ;
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier ;
 - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune) ;
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Considérant que la commune d'Annesse et Beaulieu a reçu communautaire DD061-2019 du 12 septembre 2019, l'attribution titre du fonds de mandat 2014-2020 pour la création d'un espace de vie et de culture.

Qu'un premier acompte de 8 000€ a été versé le 23 décembre 2019.

Qu'au regard des contraintes techniques et financières, le conseil municipal d'Annesse et Beaulieu a voté par délibération du 12 avril 2023 l'annulation de cette opération et la demande de réaffectation du solde du fonds de mandat 2014-2020, soit 16 000€ sur le projet de liaison douce.

Considérant que l'enveloppe du fonds de mandat 2014-2020 pour la commune d'Annesse et Beaulieu serait ainsi soldée.

Que de ce fait, la commune d'Annesse et Beaulieu demande l'annulation du fonds de concours communautaire octroyé en bureau communautaire du 5 mai 2022 (DDB2022_015) d'un montant de 20 000,00€ pour la création d'une liaison douce sur l'enveloppe 2020-2026 et l'affectation du solde de l'ancien fonds sur cette même opération.

Que ce projet s'élève à 149 712,70€ HT et le montant sollicité par la commune est de 16 000€, soit 10% du montant de l'opération.

Que le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Etat - DETR	56 044,88€	40
Département	6 600,00€	5
Grand Périgueux AAP Cycle	25 000,00€	15
Grand Périgueux Fonds de mandat	16 000,00€	10
Autofinancement	46 067,82€	30
TOTAL	149 712,70€	100%

Qu'après cette sollicitation l'enveloppe sera soldée pour le fonds de mandat 2014-2020 et sera de 20 000€ pour le fonds de mandat 2020-2026.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- d'annuler la subvention de 20 000€ du fonds de mandat 2020-2026 pour le projet de création de piste cyclable de la commune d'Annesse et Beaulieu ;
- d'affecter le solde du fonds de mandat 2014-2020 de 16 000€ à la commune d'Annesse et Beaulieu pour le projet de création de piste cyclable ;
- de transmettre à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230608-DDB2023_028-DE

DDB2023_028

SLO

Délibération publiée le 23/06/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 23/06/2023

Périgueux, le 23/06/2023

Le Président,
Jacques AUZOU

